

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mars 2023

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	6
Absents	3

Votes	
Pour	40
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

..... 24 MARS 2023

de la publication le

..... 24 MARS 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 15 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES henrique, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, LORES Monique, BANCE Stéphane, OMRANE Alain, BEZACE Mathilde, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

Étaient représenté-e-s :

Mme GAULIER Danièle	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. COELHO Vasco
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. OMRANE Alain
Mme MARTIN Mélisande	mandat à MME LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à M. DRUART Frédéric

Étaient absents : Ms El Arbi CHIRRANE, Hacène HABI, Mme BENKAHLA Malika

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

OBJET

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Choisy-le-Roi et, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public portant sur l'acquisition et la livraison de produits, matériels d'entretien et d'hygiène et, arts de la table pour les deux personnes publiques

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Choisy-le-Roi et, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Choisy-le-Roi pour la passation d'un marché public portant sur l'acquisition et la livraison de produits, matériels d'entretien et d'hygiène et, arts de la table pour les deux personnes publiques

Quatre lots du marché portant sur l'acquisition et livraison de produits, matériels d'entretien et d'hygiène, d'articles de droguerie et arts de la table doivent être relancés.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune et le Centre communal d'action sociale, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'article L. 2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion, du 13 mars 2023,

Considérant la volonté de la ville et, du Centre communal d'action sociale (CCAS) de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la constitution du groupement de commandes entre les deux personnes publiques pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition et la livraison de produits, matériels d'entretien et d'hygiène et, arts de la table pour les deux personnes publiques.

Article 2 - Dit que la commune sera le coordonnateur de ce groupement.

Article 3 - Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes soit la commune si la procédure requise est l'« appel d'offres ».

Article 4 - Dit que les prestations « objet de ce groupement », sont prévues au budget de la ville et du CCAS.

Article 5 - Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 mars 2023


Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi
